



CLIMATS DU
VIGNOBLE DE
BOURGOGNE
PATRIMOINE MONDIAL



INFORMATION PRESSE 23/05/2023

Classement Loi 1930 du site de la Côte nord de Beaune : une bonne nouvelle pour les Climats du vignoble de Bourgogne

C'est officiel, le ministère de la Transition écologique vient de signer le décret faisant du Nord de la Côte de Beaune un site classé Loi 1930. Une reconnaissance et une protection qui consacrent un paysage jugé exceptionnel pour ses valeurs historiques et paysagères avec, en point d'orgue, l'emblématique colline de Corton. Une très bonne nouvelle pour l'Association des Climats du vignoble de Bourgogne qui, aux côtés des services de l'Etat et de ses membres, attendait cette décision avec impatience depuis l'engagement de la démarche en 2013.

« C'est une très bonne nouvelle pour les Climats et la pérennité du vignoble inscrit au Patrimoine mondial.

Voilà tout juste 10 ans que nous avons entamé cette démarche avec les services de l'Etat, main dans la main, mais aussi avec tous les acteurs du territoire concernés : maires, vignerons, habitants, associations... car il est important de rappeler que les sites classés sont des outils réglementaires nationaux qui font l'objet d'une vaste concertation en local avant d'être approuvés.

Ce type d'outil est primordial pour un site Patrimoine mondial comme le nôtre car il crée des conditions optimums pour la préservation et la transmission du site pour les années à venir. C'est un vrai honneur de pouvoir disposer de ce classement et nous remercions chaleureusement l'ensemble des services de l'état pour le travail colossal accompli. Ce classement est aussi une garantie supplémentaire pour la pérennité du vignoble. L'actualité nous l'a démontré il y a quelques années... lorsqu'un éventuel rachat et modification du bois de Corton avait à juste titre fait naître la crainte d'une atteinte irréversible à l'identité du terroir et des Climats attenants. Face à ce type de situation, le site classé donne un cadre où l'identité et l'authenticité du paysage et du patrimoine sont systématiquement pris en compte. Je tiens également à rassurer les vignerons qui s'en inquièteraient : le site classé ne fige pas le paysage au détriment de l'activité viticole dont les pratiques restent encadrées par l'INAO, les ODG, la CAVB... Il permet simplement d'en préserver les marqueurs historiques comme peuvent l'être les murs et constructions en pierres sèches, les arbres isolés ou les îlots boisés. »

Gilles de Larouzière | PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE – PATRIMOINE MONDIAL



Un outil essentiel à la bonne gestion du site Patrimoine mondial

L'inscription Patrimoine mondial des Climats revêt deux enjeux principaux :

- La reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du site, c'est-à-dire de son caractère unique au monde (le vignoble des Climats et sa viticulture de terroir très fine, ainsi que toute la culture, les patrimoines et les paysages que son histoire a engendrés) ;
- La mise en œuvre des outils nécessaires pour la protection du site et sa transmission aux générations futures.

Cependant, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial n'engendre pas automatiquement de nouvelles

réglementations qui protégeraient le Bien. C'est à l'Etat et aux gestionnaires locaux de mettre en place ces dispositifs selon les réglementations existantes dans le pays.

Pour les paysages français, l'outil de prédilection est celui des sites classés Loi 1930. Pour la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des cœurs de villes et villages, des outils d'urbanisme prennent le relais (PLU, AVAP-SPR...). La majeure partie du territoire des Climats est ainsi en voie d'être protégée. Dans les zones non couvertes, des actions de concertation, comme le Plan de Paysage du Bassin Carrier, prennent le relais.

L'Association des Climats du vignoble de Bourgogne, en lien avec les services de l'Etat, assure ainsi la gestion durable du site inscrit et coordonne toutes les actions des partenaires. Elle veille à la préservation des lieux en promouvant la biodiversité ou la reconstruction des murets en pierres sèches mais aussi en travaillant le plus en amont possible des projets : *"Même s'il y a désormais un cadre réglementaire, nous préférons conseiller les porteurs de projets dès le début, dès l'intention, pour que le classement ne soit pas limitant mais protecteur"* explique Bertrand Gauvrit.

Site classé : la reconnaissance et la protection du paysage exceptionnel des Climats

4 questions à Nicolas Drouhin, inspecteur des sites classés à la Dreal (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), nous éclaire sur les sites classés et leur raison d'être.

3 sites classés maillent désormais le site Patrimoine mondial. Bientôt 4 ?

Le nord de la Côte de Beaune, composé de 7 communes (Aloxe-Corton, Chorey-lès-Beaune, Echevronne, Ladoix-Serrigny, Magny-lès-Villers, Pernand-Vergelesses et Savigny-lès-Beaune), rejoint ainsi deux 2 autres sites déjà classés loi 1930 sur le territoire Patrimoine mondial : la côte méridionale de Beaune et la Montagne des Trois Croix. Un quatrième devrait bientôt les rejoindre : le nord de la Côte de Nuits, actuellement en cours d'instruction. Ce dernier englobera les communes allant de Chenôve à Premeaux-Prissey, et permettra notamment de préserver l'écrin paysager autour du Clos de Vougeot. Un dernier site est en cours de réflexion autour des Maranges en Saône-et-Loire.

En quoi le paysage des Climats est-il exceptionnel ?

En Côte de Beaune comme en Côte de Nuits, la singularité se révèle à plusieurs échelles. On peut observer le relief, les combes, les villages, les parcelles et les forêts comme un ensemble cohérent, une toile ou une carte postale. Mais on peut aussi poser notre regard sur une cabotte, un arbre isolé ou la porte d'un clos. De près comme de loin, ce paysage nous raconte l'histoire du vignoble.

Pourquoi et comment protéger ce paysage remarquable ?

La loi 1930 protège les sites à la valeur artistique, historique, légendaire, pittoresque et/ou scientifique remarquable. Parmi eux, on peut citer la forêt de Brocéliande, le massif du Mont-Blanc ou plus près d'ici, la Montagne des Trois Croix et le sud de la Côte de Beaune, classé depuis près de 30 ans !

« Je me réjouis de ce classement. C'est la reconnaissance d'un paysage exceptionnel. C'est aussi une protection forte, que nous demande l'Unesco, et qui est essentielle et nécessaire pour que vivent les Climats – Patrimoine mondial. »

Franck Robine | PREFET DE LA
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Sur quels critères le nord de la Côte de Beaune a été classé ?

Le dossier repose sur les valeurs historiques et pittoresques, avec en point d'orgue, l'emblématique colline de Corton. On retrouve ici tout ce qui fait le charme et l'histoire de la côte viticole : une vallée ouverte sur des vignes, des combes secondaires, des coteaux, des villages de caractère, un vignoble de plaine avec du bâti remarquable et des forêts. C'est ce paysage aux multiples facettes qui est désormais protégé afin que l'esprit du lieu perdure.

Quelles en ont été les étapes ? Le processus de classement du nord de la Côte de Beaune a débuté il y a 10 ans. C'est un travail de longue haleine : grâce à différentes études paysagères, nous avons d'abord, en concertation avec les acteurs du territoire, exploré le site sous toutes ses coutures, vérifier qu'il remplissait un ou plusieurs critères de classement puis nous avons défini un périmètre précis. On procède ensuite à une enquête publique locale avant de présenter un dossier complet à plusieurs instances officielles pour avis et validation au plus haut sommet de l'Etat.

CONTACT PRESSE

Association des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial

Delphine Thevenot-Martinez / communication@climats-bourgogne.com / 03 80 20 10 40 / 06 31 42 13 50

